

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-027

Séance du 25 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

ET LE VINGT-CINQ AVRIL À 20 HEURES 30,

le Conseil Municipal de cette Commune

dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Hervé CAVILLON.

OBJET : Programme 2023 : définition du programme et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur Guillaume VELON, adjoint délégué à la voirie, rappelle qu'un budget de 50 000 € a été voté pour le programme voirie 2023 et présente le tableau récapitulatif des travaux de voirie :

Déjà consommé ou engagé :	7 332 €
Enrobé à froid :	500 €
Estimatif poteau incendie :	2 800 €
Estimatif cailloux pour chemin ruraux :	3 000 €
Réserve pour imprévus :	<u>2 000 €</u>
Total :	15 632 €

Restant pour le programme voirie : 34 368 €

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie présente au Conseil Municipal les estimations transmises par la société SOCAFL pour l'ensemble des voies ciblées lors de la tournée d'inspection effectuée par la commission. La totalité des travaux à réaliser s'élève à 153 390,60 € TTC. Il précise que les tarifs ont augmenté de 16,5 % par rapport à l'année 2022. Compte-tenu que le montant possible des

travaux a été évalué à environ 34 000 €, il faut donc procéder à des choix et ne retenir que les voies ou tronçons les plus dégradés.

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie, rappelle que des travaux de réfection de la Route du Moulin, commencés l'année dernière pour $\frac{1}{4}$ de sa longueur ont été programmés sur 4 ans pour un montant de 16 286,40 € cette année.

M. l'Adjoint délégué à la voirie propose de procéder à la réfection d'une portion de voirie de la Route de Cornaillon pour $\frac{1}{3}$ de sa longueur (le restant sera à faire sur les 2 prochaines années) soit un montant de 6 130,80 € TTC. Il rappelle que les travaux sur cette route sont reportés depuis plusieurs années et que sa dégradation nécessite une intervention à court terme. Il ajoute que diverses voiries communales seront concernées soit par la mise en œuvre de concassé pour reprofilage partiel de la chaussée, soit par du point à temps automatique qui consiste en un épandage d'émulsion de bitume et de gravillons pour des réparations locales et des réparations de fissures.

M. l'Adjoint délégué à la voirie donne la répartition du programme voirie 2023 :

- Route du Moulin	16 286,40 € TTC
- Route de Cornaillon	6 130,80 € TTC
- 80 tonnes de concassé pour reprofilage et 4 tonnes de PATA	10 080,00 € TTC
- 3 tonnes de Point à temps automatique	<u>4 536,00 € TTC</u>
Total :	37 033,20 € TTC

M. le MAIRE précise que le budget est légèrement dépassé mais que des négociations seront sans doute possibles afin de ramener le coût des travaux au plus près du budget.

Compte-tenu que le montant HT estimatif est inférieur à 100 000 €, seuil autorisé jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, la commune peut recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable. Des devis seront donc sollicités auprès des principales entreprises spécialisées qui avaient l'habitude de répondre aux appels d'offre les années passées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

PRÉCISER que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 avril 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

